

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le douzième (12^e) jour de janvier 2015 à 19 h au Centre Communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
Madame Julie Marcotte, conseillère	siège # 5
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1- Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Adoption du procès-verbal	
	• Session ordinaire du 1 ^{er} décembre 2014	Décision
	• Session extraordinaire du 1 ^{er} décembre 2014	Décision
	• Session extraordinaire du 12 décembre 2014	Décision
1.3	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4	Adoption des comptes à payer	Décision
1.5	Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2014	Information
1.6	Rapports des présidents des comités	Information

2- Administration

2.1	Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2	Règlement no 1110 sur la taxation 2015	Décision
2.3	Appui au CSSS du Granit	Décision
2.4	Appui à la Municipalité de Lambton	Décision
2.5	Demande de la Ville de Disraeli vs des coupures	Décision
2.6	Modification du Règlement de régie interne	Information
2.7	Modification du Règlement sur le traitement des élus	Information

3- Aqueduc et égout

3.1	Projet de règlement 1108 – Usage eau potable	Information
-----	--	-------------

4- Sécurité publique

5- Voirie

6- Urbanisme et environnement

6.1	Projet de Règlement no 1109 – Carrières et sablières	Décision
-----	--	----------

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

- 9- **Liste de la correspondance**
- 10- **Période de questions**
- 11- **Certificat de disponibilité**
- 12- **Levée de la session régulière**

Monsieur le Maire André Gamache souhaite à tous une excellente année 2015 remplie de bonheur et de plénitude.

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par la directrice générale.

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2015-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Adoption des procès-verbaux

• **Session ordinaire du 1^{er} décembre 2014**

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014 tel que présenté par la directrice générale.

2015-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Session extraordinaire du 1^{er} décembre 2014**

Il est proposé par madame Julie Marcotte,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 1^{er} décembre 2014 tel que présenté par la directrice générale.

2015-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Session extraordinaire du 12 décembre 2014**

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 12 décembre 2014 tel que présenté par la directrice générale.

2015-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4 Adoption des comptes à payer

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Liste des comptes à payer au 12 janvier 2015

1	INFOTECH	632,35 \$
4	PETITE CAISSE	229,60 \$
9	BILO-FORGE INC.	3 711,41 \$
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	198,92 \$
21	J.N. DENIS INC.	3 190,46 \$
34	MÉGABURO	258,53 \$
46	ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITÉ	272,49 \$
50	ALAIN LAVIOLETTE	850,00 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	76,00 \$
55	BENOÎT BOISVERT	238,28 \$
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	160,00 \$
120	COMM. ADMIN. RÉGIMES DE RETRAITE ET ASSURANCE	1 083,34 \$
124	RICHARD PROTEAU	316,18 \$
132	BIJOUTERIE FRÉCHETTE	164,00 \$
141	LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD	5 000,00 \$
177	LE CENTRE DU CAMION (AMIANTE) INC.	75,31 \$
214	GARAGE OSCAR BROCHU INC.	52,32 \$
301	MARCHE RÉJEAN PROTEAU INC.	46,68 \$
321	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISES DES MUNICIPALITÉS	71,36 \$
384	HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	201,03 \$
479	PÉTROLES FRONTENAC INC.	10 111,71 \$
485	MANON GOULET	208,11 \$
489	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	165,90 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	416,20 \$
542	MUNICIPALITÉ DE WEEDON	855,72 \$
549	COMBEQ	373,67 \$
595	PAVAGE CENTRE SUD DU QUEBEC	171,45 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	552,43 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC.	6 398,38 \$
682	FERME R.G. CHAMPOUX S.E.N.C.	264,44 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	12 853,24 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	501,14 \$
850	QUÉBEC MUNICIPAL	321,93 \$
869	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	1 047,88 \$
889	PROPANE GRG INC.	654,74 \$
894	SSQ FINANCIAL GROUP	577,70 \$
954	GUILLAUME PICARD	83,93 \$
981	C.S. RÉGION-DE-SHERBROOKE	978,00 \$
1040	APSAM	211,57 \$
1052	LE PRO DU CB INC.	1 182,41 \$
1066	ALSCO CORP.	321,04 \$
1077	BATTERIES EXPERT (BATTERIES GB)	168,00 \$
1081	SOC. DÉV. DURABLE D'ARTHABASKA INC.	5 619,29 \$
1119	LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR	69,83 \$
1131	VEOLIA	666,52 \$
1137	MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY	15,00 \$
1154	COOP. COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT STRATFORD	370,22 \$

1195	LA COOP DES BOIS-FRANCS	315,66 \$
1197	QUINCAILLERIE N.S. GIRARD INC.	83,77 \$
1198	ESSOR ASSURANCES	37 449,20 \$
1222	SERGE GÉLINAS	82,50 \$
1243	ÉLECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	577,40 \$
1264	L'ARSENAL	486,36 \$
1272	SYLVIE VEILLEUX	162,65 \$
1281	CÉDAROME CANADA INC	287,44 \$
1296	XÉROX CANADA LTEE	1 092,24 \$
1297	AON HEWITT	4 793,39 \$
1308	TARDIF DIÉSEL INC.	393,46 \$
1310	ISABELLE PROTEAU	100,00 \$
1311	JLD-LAGUE	69 295,44 \$
	TOTAL	177 108,22 \$

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2015-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Dépôt de la situation financière en date au 31 décembre 2014

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 décembre 2014.

1.6 Rapports des présidents des comités

Aqueduc & Égouts **Daniel Poirier**

Des travaux sont prévus dans la rue du Parc en 2015.

Relations de travail **André Gamache**

- Embauche de madame Nathalie Bolduc en administration;
- À venir :
 - Rencontre avec les employés du Service incendie;
 - Gestion des ressources en voirie.

Développement économique (OrganisAction) **Julie Marcotte**

Sujet non traité.

Voirie, Équipements & Transports **J.-Denis Picard**

Les équipements d'hiver sont pratiquement tous installés sur le camion neuf Western Star. Il sera en opération dans quelques jours.

Information & Communications**Sylvie Veilleux**

Sujet non traité.

Finances & Budget**Daniel Poirier**

Sujet non traité.

Urbanisme & Domaine Aylmer**J.-Denis Picard et Sylvie Veilleux**

Possibilité de location du Domaine Aylmer. Une vérification des équipements de cuisine y sera effectuée.

Environnement**J.-Denis Picard**

- La Municipalité est en négociation concernant l'enfouissement des matières résiduelles;
- Développement du Domaine de l'Aigle :
 - Une rencontre est prévue le 19 janvier 2015;
 - Analyse des impacts advenant la construction d'un chemin dans le secteur du chemin Lapierre.

Monsieur André Gamache ajoute que la MRC du Granit appuie la Municipalité dans sa démarche : le dossier est travaillé avec attention. Des ressources extérieures seront amenées à contribution.

Bâtiments**André Gamache**

Centre communautaire : Des travaux seront effectués d'ici l'automne 2015 afin de modifier le système de chauffage, la fenestration, le système électrique, etc. Monsieur René Croteau travaille présentement dans ce dossier.

Loisirs, Culture & Bibliothèque**Sylvie Veilleux**

- 24 janvier : Cache-oreilles 2015 (randonnée aux flambeaux, souper pizza, disco sur glace);
- Zumba repart les mercredis;
- Badminton les lundis.

Patinoire, ski de fond et raquettes – Richard Picard

- Ouverture de la patinoire du jeudi au dimanche avec une surveillante;
- Les sentiers de ski de fond et de raquettes sont en opération.

Sécurité publique**André Gamache**

Sujet non traité.

Internet haute vitesse**Sylvie Veilleux**

- Une réunion a eu lieu en décembre 2014;
- Demandes de soutien financier.

Précédemment, la Municipalité était exemptée de payer trois (3) abonnements à Internet (bureau municipal, bibliothèque et poste incendie) en compensation du local qu'ils occupent au centre communautaire. Afin de les soutenir financièrement, ce service sera payé pour un montant total annuel d'environ 2000 \$.

2- Administration

2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier, madame Julie Marcotte et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier,
Et résolu :

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2015-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Règlement n° 1110 sur la taxation 2015

Règlement n° 1110 sur la taxation 2015

Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a adopté un budget pour l'année financière 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 231 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du premier (1^{er}) décembre 2014 par le conseiller monsieur Daniel Poirier;

À CES CAUSES la Municipalité du Canton de Stratford décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Définitions

Article 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Commerce :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

Foyer d'hébergement :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

Industrie :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

Logement :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans

passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes;

Résidence secondaire :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

Roulotte :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

Terrain de camping :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

Taxe foncière générale

Article 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,33 ¢ par 100 \$ de ladite valeur.

Service d'aqueduc – tarification

Article 4

Le premier 20 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

(1) 290 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 585 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 875 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service d'égouts – tarification

Article 5

Le premier 4,5 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

(1) 275 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 380 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 715 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de l'enlèvement des matières résiduelles (déchets) – tarification

Article 6

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la municipalité :

- (a) 207 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (b) 103,50 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire par numéro civique; et
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (c) 292,50 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
 - (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;

(d) 40,50 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;

(e) 2 700 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Vente des bacs de recyclage et de matières résiduelles

Article 7

Le tarif d'acquisition des bacs de recyclage et de matières résiduelles est de :

118 \$ pour un bac de 360 litres.

Service de la récupération (recyclage) – tarification

Article 8

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

(1) 17 \$ pour chaque résidence permanente;

(2) 9 \$ pour chaque

(i) Résidence secondaire;

(ii) Roulotte sur un terrain privé;

(3) 21 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;

(4) 28 \$ pour chaque commerce;

(5) 9 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage comme, à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de vidange des boues septiques – tarification

Article 9

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

(1) 100 \$ pour chaque logement;

(2) 50 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;

(3) 100 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons;

- (4) 145 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2001 à 3000 gallons;
- (5) 235 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 3001 à 4000 gallons;
- (6) 285 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 4001 à 5000 gallons;
- (7) 325 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 5001 à 6000 gallons;
- (8) 117,30 \$/heure pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de plus de 6000 gallons.

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

Article 10

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 9 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par l'entrepreneur.

Service des incendies – tarification

Article 11

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2015 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

- (1) 320 \$ pour
 - (a) chaque foyer d'hébergement (code 1543);
 - (b) chaque bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 7000 à 7999);
- (2) 215 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 125 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 95 \$ pour
 - (a) chaque logement (code 1000);
 - (b) chaque résidence secondaire (code 1100);
 - (c) chaque maison mobile (codes 1211 et 1212);
 - (d) chaque ferme non décrite à l'alinéa (1) (d) ci-haut (codes 8000 à 8999);
 - (e) chaque industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 145 \$ pour
 - (a) chaque immeuble résidentiel à logements;
- (6) 715 \$ pour
 - (a) chaque industrie (codes 3280 à 3840);
 - (b) chaque ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);
- (7) 30 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;
- (8) 45 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

Article 12 Fausse alarme

Advenant une défectuosité ou un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, tel que défini au Règlement numéro 1084 sur les systèmes d'alarme incendie, pendant l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le trente-et-un (31) décembre, il est imposé et sera exigé, un tarif selon les barèmes suivants :

FAUSSE ALARME RÉSIDENIELLE OU COMMERCIALE	
Première (1 ^{re})	300 \$
Deuxième (2 ^e)	600 \$
Troisième (3 ^e) et plus	1200 \$

Service de déneigement – tarification

Article 13

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 90 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 77 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

Service d'entretien des chemins (été) – tarification

Article 14

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 115 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 135 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.

Tourisme

Article 15

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 à l'égard des immeubles commerciaux dont la majorité des revenus proviennent du tourisme une tarification pour couvrir une partie des coûts reliés au tourisme, selon les barèmes suivants :

- (1) **500 \$ pour le Pavillon de la Faune;**
- (2) **1 350 \$ pour Les Berges du Lac (section Marina et Camping);**
- (3) **250 \$ pour le Camp Claret;**
- (4) **500\$ pour une part que la Municipalité absorbe à même le milin en fonction du Domaine Aylmer.**

Roulottes

Article 16

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la municipalité

- 1) si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres et qu'elle y demeure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- 2) si la longueur dépasse neuf (9) mètres.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlements 900, 903)**

Article 17

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 900, le dix (10) mars 1994, et le Règlement n° 903, le 10 août 1994, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2015 afin de couvrir le remboursement du capital et les frais d'intérêt des règlements sur une période de quatorze (14) mois, les montants déjà prévus aux dits règlements selon les modalités prévues.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1019)**

Article 18

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1061)**

Article 19

La Municipalité a adopté le Règlement n° 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1062)**

Article 20

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) pour pourvoir à 5,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*;
- (B) pour pourvoir à 94,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Compensation pour services municipaux

Article 21

Conformément au paragraphe 205(5) de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,33 ¢ par 100 \$ d'évaluation est exigée des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204(12) de cette loi.

Modalités de paiement

Article 22

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le 19 mars 2015;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: soit
 - (a) un seul versement payable le dix-neuf (19) mars 2015 ou
 - (b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : dix-neuf (19) mars, sept (7) mai, vingt-cinq (25) juin, treize (13) août et premier (1^{er}) octobre 2015.

Supplément de taxes

Article 23

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

Article 24

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, sa compensation, ses suppléments et sa tarification avant ou à la date du premier (1^{er}) versement bénéficie d'un escompte d'un pour cent et demi (1,5 %) sur ce compte. Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier (1^{er}) versement.

La date de réception du chèque à la Municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Article 25

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 26

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, des compensations et de la tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Article 27

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

Article 28

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

Article 29

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

Programme d'aide aux personnes physiques à faible revenu

Article 30

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 95 000 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial total pour l'année 2014 du ou des propriétaires est inférieur à 22 000 \$;
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2014 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Entrée en vigueur

Article 31

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Daniel Poirier apporte des précisions concernant les principales modifications :

Article 3 – Taxe foncière générale

Nouveau rôle 2015 : 219 622 800 \$ (augmentation moyenne de 18,14 %)
rôle 2014 : 185 894 700 \$

- Terrains en 2015 : 13,93 % d'augmentation
Terrains en 2014 : 22,80 % d'augmentation
- Le taux de taxe foncière pour chaque tranche de 100 \$ d'évaluation est fixé à 0,33/100, correspondant à une hausse de revenus d'environ 55 000 \$ comparativement à 2014 (soit 8,3 %).
- En ce qui a trait à la taxe foncière résultant de la hausse de revenus versus le nouveau rôle 2015 :

Si évaluation moins de 9,2 % → pas de hausse de taxe foncière

16 matricules : économie de 100 \$ et plus, soit une moyenne de 220 \$ chacun
28 matricules : économie de 50 \$ à 100 \$, soit une moyenne de 70 \$ chacun
329 matricules : économie de 0 \$ à 50 \$, soit une moyenne de 15,50 \$ chacun

Si évaluation plus de 9,2 % → hausse de taxe foncière

757 matricules : hausse de 1 \$ à 50 \$, soit une moyenne de 21,50 \$ chacun
204 matricules : hausse de 50 \$ à 100 \$, soit une moyenne de 70,50 \$ chacun
204 matricules : hausse de 100 \$ et plus, soit une moyenne de 173 \$ chacun

Il sera possible à tout contribuable de contester son évaluation avant le 1^{er} mai 2015 en complétant un formulaire qui sera acheminé à la MRC du Granit.

Article 4 – Service d'aqueduc

Augmentation à 20 % (8,5 % auparavant) de la participation de l'ensemble de la population aux dépenses d'entretien des stations et du réseau d'aqueduc.

Article 6 – Matières résiduelles

Diminution du tarif d'environ 10 %.

Article 9 – Vidange des boues septiques

Diminution des tarifs d'environ 10 %.

Article 11 – Services des incendies

Augmentation des tarifs d'environ 10 %.

Nouveau tarif de 145 \$ pour un immeuble résidentiel à logements.

Nouveau tarif de 30 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping.

Article 12 – Fausses alarmes

Introduction d'un nouveau tarif de 300 \$ advenant une première (1^{re}) fausse alarme incendie.

Article 14 – Voirie d'été

Augmentation du tarif de près de 10 %.

Article 17 – Règlements 900 et 903

Dernière année sur ce prêt (14 mois) : prend fin en février 2016.

Article 30 – Programme d'aide

Critères d'admissibilité

Augmentation de la valeur de l'immeuble à 95 000 \$.

Augmentation du revenu familial à 22 000 \$.

En conclusion

Les revenus de tarification demeurent pratiquement les mêmes.

Un tableau représentant ces informations sera accessible sur le site Internet de la municipalité.

2.3 Appui au CISSS du Granit

Mise en contexte par madame Sylvie Veilleux.

Le projet de loi no 10 déposé à l'automne par le gouvernement libéral a comme conséquence de faire disparaître les agences de santé et services sociaux et les conseils d'administration des Centres de santé et services sociaux pour les remplacer par 1 établissement par région appelé des Centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS). On passera de 182 établissements publics à 28 pour tout le Québec

Pour l'Estrie, cela signifie que le CISSS aura à organiser les services offerts à 500 000 personnes réparties sur un grand territoire. Les membres du Conseil d'administration seront nommés par le ministre de la Santé. Est-ce que la population du Granit sera bien représentée par les nouveaux administrateurs qui travailleront de Sherbrooke ? Il n'y a aucune garantie de représentation géographique sur le nouveau CA. Comment sera géré localement le personnel du CISSS du Granit ? Est-ce que la population du Granit pourra se faire entendre ? Il n'y a pas d'économies à faire disparaître les CA des CISSS puisque ces personnes y siégeaient gratuitement et connaissaient les besoins de la population du Granit.

Questionnement et enjeux

Est-ce que la population du Granit sera bien représentée par les nouveaux décideurs nommés par le ministre de la Santé? De plus, nous retrouvons des citoyens sur les conseils d'administration, ceux-ci pouvant transmettre les préoccupations véhiculées dans leur milieu.

Gouvernance du réseau de Santé et de Services sociaux

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 10 « *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la Santé et des Services sociaux notamment par l'abolition des Agences régionales* » en septembre dernier;

ATTENDANT QUE les administrateurs du CISSS du Granit ont soulevé plusieurs enjeux dont les quatre suivants :

1. Le maintien à moyen et à long terme de l'accessibilité aux services locaux de santé et de services sociaux;
2. Le maintien d'une équipe de gestion locale pertinente en soutien des équipes terrain et des médecins;
3. La participation citoyenne à l'organisation des soins et des services sociaux;

4. La représentation de la MRC du Granit sur le conseil d'administration du C.I.S.S.S.;

et demandent à monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic, de faire les représentations nécessaires auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'agir sur ces éléments;

ATTENDU QUE le but de cette démarche est d'assurer le maintien de l'offre de soins et de services de qualité à la population de la MRC du Granit;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie les quatre enjeux déterminés par les administrateurs du CSSS du Granit.

QUE la Municipalité du Canton de Stratford invite l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit et la MRC elle-même à appuyer la présente démarche.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

2015-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Appui à la Municipalité de Lambton

Madame Sylvie Veilleux souligne qu'une pétition circule en appui à la Municipalité de Lambton suite au départ de trois (3) médecins. La résolution ci-dessous reprend les éléments de la pétition.

CONSIDÉRANT QUE 6 600 citoyens des six municipalités du Nord de la MRC du Granit comprenant Courcelles, Lambton, St-Romain, St-Sébastien, Stornoway et Stratford sont touchés par le départ de trois médecins de famille exerçant antérieurement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le départ de ces médecins a de graves conséquences sur les citoyens de ce secteur, notamment le sentiment d'insécurité et d'angoisse vécu par la clientèle vulnérable, l'engorgement des urgences des hôpitaux de Lac-Mégantic, Thetford Mines et Saint-Georges, ainsi que l'inaccessibilité physique et financière à des services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin de famille est un service de base et prioritaire auquel tous les citoyens devraient pouvoir bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses interventions auprès de l'Agence de Santé et des Services Sociaux de l'Estrie (ASSS), le Centre de Santé et Services Sociaux du Granit (CSSS), le Groupe de médecine familiale du Granit (GMF), le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) ont été effectuées et qu'aucune d'entre elles n'a porté fruits;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de Services Communautaires (CLSC) situé à Lambton est adapté à la pratique de la médecine – secteur public, et qu'il est déplorable de constater qu'il soit inexploité depuis un bon nombre d'années;

CONSIDÉRANT QUE des locaux adaptés à la pratique de la médecine privée sont aussi disponibles;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu :

D'APPUYER les démarches entreprises par le comité de recrutement de médecins de famille du Nord de la MRC du Granit visant à demander au Ministre de la Santé de trouver une solution viable et durable pour que les municipalités éloignées des hôpitaux puissent avoir accès à un médecin de famille, et pour qu'il comble les trois postes de médecins laissés vacants depuis plusieurs mois dans le secteur Nord de la MRC du Granit.

2015-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache remercie madame Sylvie Veilleux pour son implication dans ce dossier.

2.5 Demande de la Ville de Disraeli versus des coupures

Mise en contexte par monsieur André Gamache

Les ministres du Québec reçoivent du gouvernement provincial une compensation financière versus des édifices publics non taxables tels que les écoles, les CLSC, etc.

Déterminée à abaisser le déficit, la Ville de Disraeli, tout comme Stratford, doit composer avec une baisse de ses revenus provenant du gouvernement provincial, soit une coupure d'environ 18 000 \$. Une dizaine de municipalités ont été sollicitées afin d'absorber cette perte.

Une lettre sera transmise à la Ville de Disraeli à l'effet que toutes les municipalités sont touchées par ces mesures à différents niveaux. De plus, le fait d'acquiescer à leur demande pourrait entraîner des conséquences préjudiciables.

Le conseil de Stratford espère maintenir de bonnes relations avec la Ville de Disraeli, travaillant conjointement sur divers dossiers.

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

De ne pas donner suite à la demande de la Ville de Disraeli, soit de compenser les pertes financières en lien avec la polyvalente.

De transmettre une lettre traduisant les points de vue des membres du conseil de Stratford par l'entremise de monsieur André Gamache.

2015-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Madame Sylvie Veilleux ajoute, en terminant, que le montant demandé (2142 \$) par la Polyvalente de Disraeli correspond à 2 \$/habitant pour Stratford.

2.6 Modification du Règlement de régie interne

Je, Daniel Poirier, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1111 déterminant les règles de régie interne.

Par ce nouveau règlement, l'article 3.2 du règlement n° 1103, déterminant la liste des comités formés par les membres du conseil, sera modifié par le regroupement de certains comités. Le nombre de comités sera moindre.

2.7 Modification du Règlement sur le traitement des élus

Je, Daniel Poirier, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1112 visant à remplacer le règlement n° 1101 sur le traitement des élus municipaux.

Les alinéas a) et b) de la section sur la rémunération additionnelle aux membres de comités seront modifiés comme suit :

- a) *Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas;*
- b) *Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas;*

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle sont les suivants :

Comités	Président	Autres
Le comité de la sécurité publique	400 \$	200 \$
Le comité de la voirie, des équipements et des transports	800 \$	500 \$
Le comité des loisirs, de la culture et de la bibliothèque	600 \$	400 \$
Le comité des relations de travail	850 \$	850 \$
Le comité des finances et du budget	800 \$	200 \$
Le comité des bâtiments	500 \$	500 \$
Le comité de l'aqueduc et des égouts	650 \$	350 \$
Le comité du développement (Internet, services de proximité, Pacte rural)	650 \$	350 \$
Le comité sur l'environnement	500 \$	250 \$
Le comité sur l'information, les communications et MADA	650 \$	200 \$
Le comité d'urbanisme et du Domaine Aylmer	500 \$	500 \$

Monsieur Daniel Poirier en fait l'énumération.

Suite à ces modifications, le total de la rémunération annuelle passe de 9750 \$ à 11 200 \$ (augmentation de 1450 \$).

3- Aqueduc et égout

3.1 Projet de Règlement n° 1108 – Usage eau potable

Je, Richard Picard, donne avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil, un projet de règlement n° 1108 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de cette ressource.

Prévu pour février ou mars 2015.

4- Sécurité Publique

Sujet non traité.

5- Voirie

Sujet non traité.

6- Urbanisme et environnement

6.1 Projet de Règlement no 1109 – Carrières et sablières

RÈGLEMENT No 1109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTRACTION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire limiter les zones où les carrières, sablières et gravières sont autorisées;

ATTENDU QUE le conseil désire que ces usages ne soient autorisés que dans les zones A-2, A-6, A-8 et RU-1, à savoir les zones où nous retrouvons des carrières, sablières et gravières actuellement en activité;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 6 octobre 2014;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le Règlement de Zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications feuillets 1 de 8 et 3 de 8 sont modifiées afin de retirer l'usage Extraction des zones : A-6, Ru-1 à Ru-11.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications feuillets 1 de 8 et 3 de 8 sont modifiés afin d'autoriser l'usage Extraction aux zones : A-2, A-6, A-8 et Ru-1 avec la note suivante :

N54 : Uniquement les carrières, sablières et gravières en activité avant l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution d'adoption

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a également entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement de Zonage no 1035;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT NO 1109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTRACTION », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

2015-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Loisirs et culture

Sujet non traité.

8- Affaires diverses

Sujet non traité.

9- Liste de la correspondance

Correspondances diverses

- Sûreté du Québec : Communiqué
Lecture par la directrice générale du communiqué « La Sûreté du Québec de retour sur les sentiers récréotouristiques de l'Estrie ».
- MTQ : Accusé de réception de la résolution (limite de vitesse)
- Gouvernement fédéral : Confirmation de l'aide financière IIL de 42 492 \$.
- APLE : Rapport financier et demande de subvention

Supports financiers

- La Fondation des sourds du Québec

Offres de services

- Raymond Gagné : Plan de sécurité civile
- Serge Lavoie : Services comptables
- CIMA : Services d'ingénierie

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce douzième (12^e) jour de janvier 2015.

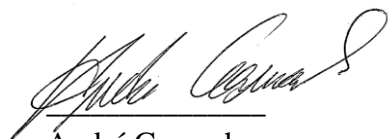
12- Levée de la session régulière

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

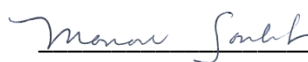
Que l'assemblée soit levée à 22 h 15.

2015-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



André Gamache
Maire



Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière